

# Loaisel de la Villedeneu

Bretagne, 1787

Procès-verbal des preuves de la noblesse d'Amand-Fidel-Marie-Constant Loaisel de la Villedeneu, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires <sup>1</sup>.

*D'argent à trois merlettes de sable posées deux et une.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – Amand-Fidel-Marie-Constant Loaisel de la Villedeneu, 1778.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Corseul, diocèse de Saint-Malo en Bretagne, portant qu'**Amand-Fidel-Marie Constant**, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Marie-Anne-Auguste Loaisel, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de la Villedeneu, la Lande, Quengeret, la Vieux-Ville et autres lieux, et de haute et puissante dame Agathe-Jeanne Le Blanc, naquit le 19 d'avril 1778 au château de Villedeneu, fut ondoyé le même jour dans la dite paroisse, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 28 de septembre suivant. Cet extrait signé Le Mée de Boisliard, recteur de Corseul et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Marie-Anne-Auguste Loaisel de la Villedeneu, Agathe-Jeanne de Blanc de Quegueret, sa femme, 1774.

Extrait des registres des mariages de la l'église paroissiale de Notre-Dame de Saint-Jean en la ville de Lamballe, diocèse de Saint-Brieuc, portant que messire **Marie-Anne-Auguste** Loaisel, chevalier, seigneur du dit nom, officier au régiment de Condé infanterie, originaire de la paroisse de Gaël et domicilié en celle de Corseul, évêché de Saint-Malo, âgé d'environ 20 ans, fils de messire Anne-Marie Loaisel, chevalier, seigneur de Villedeneu, et de dame Marie-Olive-Hermine de Keralbeau de Cardelan, d'une part, et demoiselle Agathe-Jeanne **Le Blanc de Quengeret**, âgée d'environ 24 ans, originaire de la paroisse d'Andel et domiciliée en celle de Lamballe, fille de messire Jean-Batiste Le Blanc, chevalier, seigneur de Quengeret, et de dame Françoise Le Fruglais, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 2 d'aoust 1774. Cet extrait signé Millet, recteur de la dite paroisse de Notre-Dame et Saint-Jean de Lamballe, et légalisé.

Transaction faite le 9 de novembre 1779 entre messire Marie-Anne-Auguste Loaisel, chevalier, seigneur de la Villedeneu, majeur, fils aîné héritier principal et noble de feu messire Anne-Marie Loaisel et de feu Marie-Olive-Ermine de Keralbaut de Cardelan, seigneur et dame de la Villedeneu, encore héritier de feu messire René Julien Loaisel, chevalier de la Villedeneu son frère d'une part, faisant et agissant encore pour demoiselle Julienne-Louise-Corentine Loaisel sa mi-soeur du 1<sup>er</sup> lit, interdite, sous la garde d'icelui seigneur de la Villedeneu, demoiselle Marie-Louise Loaisel de la Lande, Hermine-Gillette-Marie Loaisel, demoiselle de la Villedeneu, Pauline-Augustine Loaisel, demoiselle de la Tavernais, émancipées de justice et autorisées par messire Gilles-Pierre Guérin leur curateur, et agissant comme procureur de messire-Louis-Jules-Armand Loaisel de la Villedeneu, chanoine (de l'église cathédrale) de Rennes, messire Jean-Batiste-Toussaint Loaisel, chevalier de la Villedeneu, officier au régiment d'Aginois, et pour demoiselle Jeanne-Françoise Loaisel, d'autre part, sous l'action intentée par les dits puînés le 29 de mai 1778

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32098 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9063911s>).

dans la juridiction de Montaffillant au siège de Plancoët, a fut de demande de partage noble desdites successions faite au dit seigneur de la Villedeneu leur frère aîné. Cet acte passé en la maison de l'Abbaye, demeure des demoiselles de la Villedeneu devant Gallet le jeune et Chehu, notaires des juridictions et anciennes baronnies de la Hunaudaye et de Montaffillant, au dit siège de Plancoët.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Gaël, évêché de Saint-Malo, portant que Marie-Anne-Auguste Loaisel, fils légitime de messire Anne-Olive-Hermine de Keralbeau de Cardelan son épouse, demeurans à leur maison noble de la Lande en la dite paroisse de Gaël, naquit le 13 de décembre 1753 et fut batisé le surlendemain. Cet extrait signé Mathurin-Jean Clouët, curé de Gaël, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Anne-Marie Loaisel de la Villedeneu, Marie-Olive-Hermine de Keralbaut de Cardelan, sa femme, 1752.

Contrat de mariage d'écuyer **Anne-Marie** Loaisel, seigneur de la Villedaneu, demeurant en son château de la Villedaneu, paroisse de Corseul, évêché de Saint-Malo, accordé le 11 d'août 1752 avec demoiselle **Marie-Olive-Hermine de Keralbaux**, demoiselle de Cardelan, demeurante en son château de la Lande, susdit évêché, où ce contrat fut passé devant Godet, notaire de la juridiction de la baronnie de Gaël.

Accord fait à Rennes sous seings privés le 24 de janvier 1751 entre messire Anne-Marie Loisel, chevalier, seigneur de la Villedeneu, fils aîné héritier principal et noble de feu messire Jean-Yves Loisel de la Villedeneu, mort en mil sept cent dix-neuf, et de dame Yvonne-Jaquette Auffray sa veuve, d'une part, et messire Jean-Batiste d'Andigné, chevalier, seigneur du dit lieu, faisant tant pour lui que pour dame Françoise-Mathurine Loisel son épouse, fille unique du 1<sup>er</sup> mariage du dit feu seigneur de la Villedeneu avec dame Sainte de Tregouet, décédée le 10 d'avril 1711, d'autre part, au sujet du partage de la succession réelle et mobilière du dit feu seigneur de la Villedeneu. Cet acte signé Jean-Baptiste d'Andigné, et Anne-Marie Loaisel de Villedeneu.

Extrait des registres de batêmes de la paroisse de Corseul, portant qu'Anne-Marie Louaisel, fils de messire Jean-Yves Louaisel, chevalier de la Villedeneu, et dame Yvonne-Jaquette Auffray, naquit le 8 de juillet 1713 et fut batisé le 10. Cet extrait signé le Juif, curé de Corseul, et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Jean-Yves Loaisel de la Villedeneu, Yvonne-Jaquette Auffray du Quélembert sa femme, 1711.

Contrat du second mariage de messire **Jean-Yves** Loaisel, chevalier, seigneur de la Villedeneuf, de la Bourbansés, et autres lieux, demeurant en son manoir de la Villedeneuf, paroisse de Corseul, évêché de Saint-Malo, accordé le 17 d'août 1711 avec demoiselle **Yvonne-Jaquette Auffray**, dame du Quelembert, demeurante en la maison noble de Robien, paroisse de Saint-Michel, évêché de Saint-Brieuc. Ce contrat passé en la maison noble de Trentran, paroisse de Planguenoual, devant Levesque et Gicquel, qui en retint la minute, notaires des juridictions de la baronnie de la Hunaudaye, Montaffillant, etc.

Contrat du premier mariage de messire Jean-Yves Loaisel, chevalier, sieur de la Bourbansais, fils unique de messire Mathurin Loaisel, chevalier, sieur de la Villedeneuff, demeurants ensemble en leur maison et manoir noble du dit lieu de la Villedeneuff, paroisse de Corseul, évêché de Saint-Malo, accordé le 25 d'avril 1710 avec demoiselle Sainte-Guillemette de Tregouet, demoiselle du dit lieu, fille aînée de feu messire Mathurin de Tregouet, chevalier, sieur du dit lieu, et de dame Françoise-Pétronille de la Villéon son épouse, demeurantes en la maison noble de l'Abbaye, susdite paroisse, où ce contrat fut passé devant Menard et Jan qui en retint la minute, notaires des juridictions et baronnies de la Hunaudaye, Montaffillant, etc...

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Sauveur de Dinan, diocèse de Saint-Malo, portant qu'écuyer Jean-Yves Louazel, fils de messire Mathurin Louazel et de dame Anne Le

Saige, seigneur et dame de Baujouan, naquit le 27 de juin 1683, fut batisé le lendemain, et eut pour parain messire Jean Louazel, sieur de la Villedeneu. Cet extrait signé Homs recteur de Saint-Sauveur de Dinan, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Mathurin Loaisel, chevalier, seigneur du Baujouan, accordé le 6 de septembre 1682, avec demoiselle Anne Le Saige, dame de la Bourbansais ; le dit futur époux assisté de messire Jean Loaisel, chevalier, seigneur de la Villedeneuff, son père, demeurants ensemble au dit lieu de la Villedeneuff, paroisse de Corseul, évêché de Saint-Malo ; et la dite future épouse assistée de messire Henry Le Saige, seigneur de la Bourbansais, son père, demeurants ensemble au lieu de la Barbottais, paroisse de Saint-Meloir, même évêché de Saint-Malo. Ce contrat passé en la maison noble de la Barbottais devant Durand et Thébault, qui en retint la minute, notaires des juridictions du comté de Châteauneuf et des Landes, fut ratifié le 10 du même mois, même année, par dame Claude de Quélen, autorisée du dit messire Jean Loaisel son mari, chevalier, seigneur de la Villedeneuff, par acte reçu par Haslé, notaire royal à Dinan.

Extrait des registres de la paroisse de Corseul portant que Mathurin Loaisel, fils d'écuyer Jean Loaisel et de dame Claude de Quélen, seigneur et dame de la Villedeneu, fut batisé le 3 de novembre 1664. Cet extrait signé de la Haye, recteur de Corseul, et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, rendu à Rennes le 20 de décembre 1668, par lequel écuyer Jean Loaisel, sieur de la Villedeneuff, fils aîné héritier principal et noble de feu écuyer autre Jean Loaisel, sieur du dit lieu, et écuyer Philippe Loaisel, sieur de la Rivière, son frère puîné, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Dinan. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au roi qu'**Amand-Fidèle-Marie-Constant Loaisel de la Villedeneu** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-neuvième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-sept.

[Signé] d'Hozier de Sérigny